



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

#2025132

Tendant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Le Maire de Le Fousseret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-3 et L 131-4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, article R 37.1,

Vu le Code Pénal, articles 26, 15 et 29,

Vu l'organisation du Tournoi Marcel Bergès par le club de football Etoile Sportive Le Fousseret Mondavezan,

Considérant le montage et démontage de chapiteaux de la Communauté de Communes Cœur de Garonne sur la voie publique,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des participants lors de ce tournoi de football, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le **stationnement et la circulation** des véhicules de toutes sortes **sont interdits**, du **VENDREDI 17 OCTOBRE 2025, 08 heures, au LUNDI 20 OCTOBRE 2025, 17 heures, RUE DU CHÂTEAU D'EAU**, sur le parking en prolongement de l'entrée du Stade vers l'école.

Durant cette période, il sera permis le montage et démontage des chapiteaux par la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Article 2 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'accès des riverains et des véhicules de secours seront maintenus pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CAZERES,
Le Maire,
Le Président de l'Etoile Sportive Le Fousseret Mondavezan,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 19 Septembre 2025

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

